

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 JUIN 2018



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 22

L'an deux mille dix-huit, le 22 juin, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 15 juin 2018, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : Mme Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE Amélie LACHAT, Bénédicte de CACQUERAY ; **Adjoints au Maire**, Nadia DAVROU, Claude VAN LIERDE, Eric WOERTH, Nicole VACHER, François ZANASKA, Jean-Pierre BRISOU, Florence BRUNET, Stéphane DESEINE, Pauline BERTHEAU, Dominique DELAHAIGUE, Patricia DEBACK, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Sylvie MAPPA; Christian GAUTELLIER, Eric DENIS, **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Caroline GODARD (pouvoir Isabelle WOJTOWIEZ), Boniface ALONSO (pouvoir Michel TRIAIL), Jean-Yves PERIE (pouvoir Yves LE NORCY), Anita JACOBEE-MONNET (pouvoir Dominique DELAHAIGUE), Vincent CAPPE de BAILLON (pouvoir Nicole VACHER), Caroline KERANDEL (pouvoir Nadia DAVROU), Yves CARINI (pouvoir Eric WOERTH) ; Laëtitia KOCH (pouvoir Claude VAN LIERDE), Stéphanie FONTAINE (pouvoir Florence BRUNET), Pierre-Louis MARTINEZ (pouvoir Bénédicte de CACQUERAY), Mathieu BOISSET (pouvoir Pauline BERTHEAU)

Secrétaire de séance : Eric WOERTH

==

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2018.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge sur la décision 67 relative à la mission de réaménagement et de l'extension du parking de Manse.

Madame LE MAIRE rectifie et informe qu'il s'agit d'une mission de réaménagement de l'aire de jeux et d'un parking situés à la Canardière et qui se situent à proximité du Pavillon de Manse.

I-DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – RAPPORTS 2017

1.1 Service du gaz

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2018, le rapport d'activités 2017 pour le service du gaz sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public du gaz 2017 (document joint).

En l'absence du représentant de GRDF, le Conseil municipal prend acte.

1.2. Service d'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2018, le rapport d'activités 2017 pour le service de l'eau potable sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'eau potable 2017 (document joint).

Madame LE MAIRE laisse Madame RIBEIN (Suez) présenter le rapport d'activités 2017 pour le service de l'eau potable.

Le rapport d'activités pour le service de l'eau potable s'inscrit dans la continuité. Le rendement du réseau est identique à celui de l'an dernier, soit 80%, tandis que la moyenne nationale est de 78%.

Grâce à une campagne de recherche de fuites en amont, ces dernières sont en diminution.

La qualité de l'eau est elle toujours satisfaisante.

Les travaux significatifs, d'un montant de 100 000 € se rapportent principalement à la réhabilitation (150 mètres) de la canalisation d'eau potable rue du Connétable, datant de 1904.

L'âge moyen du réseau est de 60 ans, ce qui justifie la programmation annuelle d'investissement.

S'agissant de l'aspect clientèle, le taux d'impayés est en forte hausse passant de 0,5% en 2016 à 1,64% en 2017. On observe également un doublement des créances supérieures à 6 mois.

Ce phénomène présent sur le plan national est à mettre en relation avec les récentes lois dont la loi « Brottes » qui interdisent les coupures d'eau même en cas d'impayés et donc encouragent le non-paiement y compris par des usagers solvables.

Le prix de l'eau lui reste inchangé soit 2,12 € TTC, et s'inscrit dans la moyenne nationale.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU s'interroge sur l'évolution du taux de perte. En 2013, ce dernier était de 7,86 % et de 19,11% en 2017.

Madame RIBEIN indique que les taux de perte sont similaires à ceux de l'an passé et sont liés à l'âge du réseau (60 ans), ce qui confirme la nécessité de son renouvellement.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève que les volumes vendus aux particuliers baissent tandis qu'ils progressent pour les collectivités et les professionnels.

Madame RIBEIN explique qu'il s'agit en fait d'un nouveau traitement des données et d'une nouvelle classification. Des particuliers (tels les médecins) sont désormais classés en professionnels et non en tant que particuliers.

Au final, cela n'a aucun impact sur le contrat.

Le Conseil municipal prend acte.

1.3. Service d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2018, le rapport d'activités 2017 pour le service de l'assainissement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement 2017 (document joint).

Madame LE MAIRE laisse Monsieur NOUGER (Suez) résumer le rapport d'activités 2017 pour le service de l'assainissement.

S'agissant du bilan d'activité pour 2017 du service d'assainissement, on observe peu de mouvement du patrimoine, une légère baisse du nombre d'abonnés et du volume facturé et surtout, une augmentation substantielle du taux d'impayés (0,51% à 1,86%) liée à l'évolution de la loi.

4 kilomètres d'inspection télévisée ont été effectués afin de parfaire la connaissance du réseau cantilien et de programmer des interventions.

8 kilomètres des réseaux, soit 19% ainsi que les 2 postes de relevage ont été curés de manière préventive pour éviter toutes obstructions et tous débordements.

17 opérations de désobstructions ont été réalisées afin de rendre l'écoulement libre et 223 enquêtes de conformité suite à des mutations foncières ont confirmé les raccordements satisfaisants des particuliers au réseau d'assainissement.

Le Conseil municipal prend acte.

1.4. Marchés d'approvisionnement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux le 22 juin 2018 le rapport d'activités 2017 pour la gestion du marché d'approvisionnement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du marché d'approvisionnement 2017 (document joint).

Madame LE MAIRE laisse Monsieur BRUOT représentant la SOMAREP présenter le rapport d'activités 2017 pour le service du marché d'approvisionnement.

Ce marché comprend 26 commerçants sédentaires essentiellement spécialisés en commerce alimentaire auxquels s'ajoutent des volants (6 le mercredi et 21 le samedi).

Nous notons comme partout une baisse de la fréquentation le mercredi et notamment la quasi-absence de commerçants volants ce jour. L'activité commerciale reste elle stable.

Sur le plan qualitatif, le marché bénéficie d'une excellente image à l'extérieur et est dédié majoritairement au commerce alimentaire. La SOMAREP reste vigilante à ce dynamisme et cette quête de nouvelles spécialités.

Des animations ont été mises en place : fête de Pâques, fête des mères, marché de Noël en lien avec le commerce sédentaire de la Ville. Il est à souligner que le déplacement du marché de Noël a été fort apprécié.

Les axes d'amélioration sont en cours pour sensibiliser les commerçants au rassemblement et au tri des déchets et pour renforcer la diversité des produits proposés à la vente.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souhaite savoir si la baisse du chiffre d'affaires est liée à la diminution de fréquentation du mercredi et si la SOMAREP compte mettre en avant une politique de communication en faveur du marché du mercredi.

Monsieur BRUOT justifie surtout cette baisse par la météo qui influe sur les marchés de plein vent. S'agissant de la communication orientée vers le mercredi, toute demande d'installation est systématiquement conditionnée à une présence le mercredi.

Le Conseil municipal prend acte.

1.5. Désignation d'un Délégué à la Protection des Données et signature d'une convention avec l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO)

(Rapporteur Madame Le Maire)

Comme vous le savez, la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Or le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 vient renforcer les dispositions actuelles et prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, l'externalisation de cette mission à un organisme expert présente un intérêt certain.

Après diverses consultations, il apparaît que l'offre présentée par l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) répond aux besoins de la Ville de Chantilly.

Le délégué à la Protection des Données émanant de l'ADICO aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles, d'informer et conseiller les responsables des traitements, de contrôler le respect du cadre juridique et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le coût de cette mission est de 1 282,50 € HT pour la phase initiale (inventaire des données) et de 1971 € HT pour l'abonnement.

Il est demandé au conseil municipal

- de désigner l'ADICO comme Délégué à la Protection des Données ;
- de signer le contrat d'accompagnement à la protection des données avec l'ADICO pour une durée de 3 ans renouvelable pour un montant à la phase initiale la 1^{ère} année de 1 282,50 € HT et pour un montant d'abonnement de 1 971 € HT et la convention d'adhésion à l'ADICO pour cette prestation ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à ce sujet.

Monsieur GAUTELLIER demande si une solution en interne de traitement de ces données a été envisagée par la Ville.

Madame LE MAIRE indique que ce sujet a un volet juridique très pointu et que la Ville n'a pas les ressources en interne pour le traiter.

La directrice générale des services ne peut pour des raisons de conflit d'intérêt être elle-même déléguée et l'ADICO a offert un accompagnement qui a été mutualisé avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Monsieur LE NORCY ajoute qu'une formation est exigée pour remplir cette fonction et que les responsables des services seront eux-aussi sensibilisés à cette protection des données en tant qu'utilisateurs des fichiers.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II-FINANCES

2.1. Décision Modificative n°1/2018 Budget Ville

(Rapporteurs Madame Le Maire et Monsieur LE NORCY)

Madame LE MAIRE présente le contexte particulier de cette décision modificative n° 1.

« En 2014, l'équipe municipale a inscrit dans son projet la création d'un terrain en gazon synthétique au Stade des Bourgognes, qui est situé sur la commune de Vineuil-Saint-Firmin dans le site classé du Domaine de Chantilly, de la Vallée de la Nonette, et aux abords de monuments historiques.

La mise en œuvre de ce projet a commencé en 2017, l'année 2016 ayant été consacrée à la réfection du terrain d'honneur pour accueillir l'équipe d'Angleterre durant l'EURO 2016.

Durant plus d'un an et demi, les élus et les services de la Ville ont travaillé de concert avec les instances de l'Etat, dont l'Architecte des Bâtiments de France, le Département et la Fédération Française de Football (FFF) pour conjuguer les différentes contraintes réglementaires souvent contradictoires de tous les institutionnels, à savoir :

- la visibilité des mâts à partir de plusieurs sites de Chantilly, leur hauteur, qui a engendré une dérogation demandée et obtenue à la FFF (hauteur des mâts initialement 22 mètres puis désormais à 16 mètres, implantation des projecteurs pour obtenir le niveau 4);

- l'étude de matériaux adaptés pour la toiture des vestiaires, la nature des cheminements, la hauteur des vestiaires ;

- le respect du cahier des charges émanant du Conseil Départemental, co-financeur de cet équipement (300 000 € de subvention) et de la FFF, également co-financeur.

En août 2017, le permis d'aménager a été déposé et des pièces complémentaires ont été fournies le 9 octobre 2017.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, la DREAL, service régional de l'Etat chargé de l'environnement, a demandé une étude paysagère à la Ville de Chantilly. Celle-ci lui a été remise le 15 novembre.

Un second courrier émanant de la DREAL reçu en Mairie le 8 décembre 2017 mettait en avant un nouveau sujet : la disposition des vestiaires.

Suite à ce courrier, deux réunions ont été organisées à l'initiative de Monsieur Le Sous-Préfet de Senlis, l'une le 18 janvier 2018 et l'autre le 23 janvier : la Ville s'engageait alors à reconstituer des espaces naturels en démolissant un bâtiment dit la 3^{ème} mi-temps et quelques « verrues ».

Lors de la réunion de la Commission Départementale des Sites du 26 janvier, la DREAL a refusé la proposition de la Ville pourtant acceptée lors de la réunion en présence du Sous-Préfet, en soulevant non le positionnement des vestiaires mais la raison d'être de la création d'un terrain en gazon synthétique.

Elle a exprimé un avis dogmatique défavorable, arguant qu'un terrain synthétique ne pouvait trouver sa place dans une clairière, et l'assimilant à un parking, revenant ainsi sur l'attitude presque conciliante qu'elle avait exprimée. Pour rappel, ce terrain est en zone sportive et remplace un terrain en gazon naturel déjà existant.

La Commission des Sites le 26 janvier n'a pas tranché le dossier de Chantilly et a suspendu sa décision après l'intervention du Secrétaire général de la Préfecture.

Elle s'est de nouveau réunie le 16 février et a émis un avis favorable par 9 voix sur 12, avec une argumentation très volontariste fondée sur des mesures compensatoires proposées par la Ville (démolition du bâtiment de la 3^{ème} mi-temps et de cabanons en bois peu esthétiques) et malgré la position toujours défavorable de la DREAL.

Le dossier a été transféré au Ministère par les services de l'Etat le 21 mars 2018.

En parallèle, la Ville a déposé un permis de démolir au titre des compensations pour le site de la 3^{ème} mi-temps, tenant de son côté les engagements qu'elle a pris. La Commission des Sites a examiné ce sujet le jeudi 17 mai et a délivré un avis favorable.

Malgré différents avis favorables - Commission Départementale des Sites, Services de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France et malgré des interventions du député Eric Woerth, le Ministère a émis un avis défavorable le 29 mai 2018, retenant la position d'un seul service de l'Etat, la DREAL.

Cette décision ministérielle cristallise le terrain en gazon synthétique, les vestiaires attenants et toute évolution sur ce stade des Bourgognes notamment pour les jeunes qui auraient pu bénéficier d'une pratique plus intensive du sport. A titre d'exemple, en hiver, lorsque les terrains sont gelés et impraticables, les jeunes ne peuvent plus s'entraîner et y jouer. La création d'un terrain en gazon synthétique et la construction de vestiaires aurait également permis de limiter l'arrosage, la consommation d'engrais et d'optimiser les espaces de rangement du matériel.

Nous pensons que malgré l'opposition de la DREAL, l'avis favorable de la commission des sites serait suivi par le Ministre. Malheureusement, ce ne fut pas le cas.

La Ville de Chantilly déplore vivement qu'au nom d'une analyse administrative purement théorique de l'espace naturel que représente le Stade des Bourgognes, classé comme espace sportif et de loisir, une décision ministérielle interdise le développement d'une pratique sportive de qualité qui concerne plus de 1 000 sportifs locaux, dont beaucoup de jeunes et interdise toute transformation.

Nous sommes certes désabusés par cette décision mais nous proposons de continuer dans cette logique d'investissement au stade des Bourgognes en faveur d'équipements de qualité offerts à nos sportifs. »

Monsieur SERVELLE ajoute qu'après consultation des associations, les vestiaires avaient aussi vocation à libérer les espaces existants de rangement et que tous regrettent ce refus dogmatique de la DREAL.

Madame LE MAIRE rappelle aussi la problématique évoquée lors du vote du budget : la composition des billes en caoutchouc composant en partie le sol du terrain en gazon synthétique. Cette problématique n'a pas échappé à la Ville qui l'a anticipée : un chiffrage pour substituer ces billes par un autre procédé a été demandé (surcoût de 80 000 à 100 000 €) dans l'attente de la décision de l'ANDES.

Pour finir, la Ville exercera un recours gracieux auprès du Ministre et auprès du Maire de Vineuil St Firmin (ce dernier a compétence liée au regard de la l'arrêté ministériel) demandant de rapporter leur décision. A défaut, elle saisira les juridictions compétentes.

Monsieur LOUIS-DIT-TIREAU prend acte de la décision dogmatique du Ministère. Inévitablement, cela signifie que le développement de cette plaine de sport est limité (construction de vestiaires, amélioration de l'éclairage). Pourtant, l'espace est plus que présent en ce lieu. De plus, un autre site doit être aménagé, celui du lycée Jean Rostand avec l'extension d'une salle de sport et malheureusement, nous sommes dans la même configuration (site classé).

Les sportifs de Chantilly perdent un développement important pour le développement du sport et pour la qualité de leur entraînement.

Madame LE MAIRE partage cette réflexion et indique que c'est justement pour cela que la Ville exercera ce recours, fondé sur l'erreur manifeste d'appréciation.

Monsieur GAUTELLIER s'interroge sur les délais de cette procédure contentieuse.

Madame LE MAIRE précise que s'agissant du recours gracieux, le Ministre a deux mois pour répondre et au-delà, la Ville saisira la juridiction administrative.

Monsieur WOERTH met en évidence les incohérences du comportement de l'Administration d'Etat : d'un côté des ambitions de développer le sport, d'accélérer la croissance de l'économie et concomitamment, le blocage de projets encourageant ces deux volets.

La logique est de créer un terrain de football sur un stade. L'Architecte des Bâtiments de France, le Préfet, la Commission des Sites ont rendu un avis favorable. Seul un service de l'Etat, la DREAL s'y oppose.

Cela démontre un côté extraordinairement idéologique et dogmatique à ce dossier, dépourvu de tout traitement normal. Ce stade existe depuis toujours, - cela n'a jamais été une clairière -, et il a vocation à être évolutif.

En cela, la Ville de Chantilly a bien raison de poursuivre.

Madame LE MAIRE souligne alors que la Ville, privée de cette autorisation administrative d'agir, est dans l'obligation de présenter un plan B justifiant l'inscription de nouvelles dépenses et annulant la quasi-totalité de celle liée au terrain en gazon synthétique soit 1 437 300 € (*pour mémoire crédits maximum à annuler 1 730 000 € auquel on soustrait 292 700 € de subventions soit au maxi 1 437 300 €*)

Ces nouvelles dépenses d'investissement couvrent différentes politiques publiques à fort intérêt général à savoir :

Pour la voirie:

- la réfection de la rue Blanche (301 120 €) : enfouissement des réseaux (132 000 €) et réfection des trottoirs et de la voirie (135 120 €) ; réhabilitation du réseau d'eau potable (34 000 €)
- l'achat de bacs à fleurs et le renouvellement de panneaux rue du Connétable (56 700 €)
- la réfection du parking allée de Suffren et le remplacement de l'éclairage (27 800 €). Il s'agit d'une petite allée du Bois St Denis qui a besoin d'être réhabilitée.

Pour les Bâtiments /la Culture

- le réaménagement du 1^{er} étage du Pavillon Egler (199 700 €) dédié à une salle d'exposition
- le réaménagement du 2^{ème} étage du 73 rue du Connétable (120 000€). Il s'agit d'agrandir les locaux de la Communauté de Communes en adaptant ensuite le loyer

Pour les Economies d'énergie /le Sport

- la rénovation de l'éclairage des terrains du stade (490 540 €) : T2, T3, T4 et terrain de rugby
- la création d'un puit de forage d'eau au stade des Bourgognes (109 000€) pour arroser les terrains (amortissement en 5 ans de l'investissement par les économies escomptées)
- le remplacement de la clôture attenante au site des Tennis (18 900 €)

Pour le Scolaire/la Petite enfance

- l'installation de l'école numérique à l'école élémentaire du Coq chantant (50 000 €) en sus du déploiement prévu à l'école de Paul Cézanne
- le remplacement d'aires de jeux à l'école maternelle des Tilleuls, du Coq chantant et de la placette de Lefébure (50 000 €)
- la maîtrise d'œuvre d'extension de la cantine maternelle les Tilleuls (16 250 €) : cette cantine accueille beaucoup d'enfants et a été sous-dimensionnée lors de sa construction.
- le renouvellement des alarmes anti-intrusion à l'école maternelle Lefébure, à l'école élémentaire du Coq chantant et de Paul Cézanne (14 190 €)
- la création d'un interphone à l'école des Tilleuls, du Bois St Denis et à la salle d'Alençon (8 075 €)

Pour la Sécurité

- le renouvellement des postes informatiques saturés du centre superviseur urbain et l'installation de deux caméras de vidéoprotection (42 870€)

Pour l'Aménagement /les Etudes

- une étude sur le devenir de la Canardière (9 230 €)

- une étude de faisabilité sur la réhabilitation du stade (8 340 €) et notamment sur le devenir des vestiaires existants (phase 3 en 2019)

Pour les Bâtiments – parc privé de la ville

- des travaux sur le logement du Bois Bourillon (15 000€)

Pour les Equipements en matériels des services techniques et de la police municipale

- l'achat d'un plateau sur berce pour la saleuse (10 700€)
- le remplacement de l'interphone à la police municipale (5 200€)

Des Ajustements de crédits divers (40 245 €) :

- un complément de crédits pour les travaux de l'avenue Marie Amélie (6 000 €)
- des frais d'étude pour le réaménagement rue des Aubépines (4 080€)
- des travaux divers de mise en conformité (5 165 €)
- la fourniture et pose de rideaux occultant au Ménestrel (4 000€)
- le remplacement de l'alimentation d'eau potable de la petite pelouse (3 800€)
- le diagnostic amiante de l'école élémentaire du Coq Chantant (3 720€)
- un Complément de crédit pour l'achat d'une tondeuse au stade (3 000€)
- l'achat de matériels divers à l'école maternelle les Tilleuls (films + robinets 2 860 €)
- l'achat de matériels divers pour les équipements sportifs (2 780€)
- le remplacement des volets de la cantine de l'école du Coq chantant (1 560€)
- un complément de crédits pour la requalification de l'entrée de ville Sud (1 300€)
- l'achat de panneaux label Ville Active et sportive (940 €)
- l'achat de défibrillateurs (580€)
- le remplacement de la pompe de la fontaine située sur la Place Omer Vallon (460€)

Madame LE MAIRE laisse la parole à Monsieur LE NORCY qui présente les crédits annulés et les modifications opérées à la section de fonctionnement.

« Comme vous l'avez remarqué, le total des crédits d'un montant de 1 593 860 € est supérieur à la somme des opérations de crédits qui seront annulés. Cela s'explique par des écritures complémentaires d'ordre pour 37 500 € et une opération à inscrire, le remboursement du prêt et le produit de la cession du terrain de Mermoz.

Pour faire face à ces 80 100 € d'écart, nous avons encaissé un complément de produits des amendes de police qui nous permet d'équilibrer la section d'investissement comme suit :

Crédits dépenses annulés :

- opération du terrain synthétiques et des vestiaires (- 1 437 300€)
- l'enfouissement des réseaux de la rue Victor Hugo Phase 1 (-76 460€) : le coût de l'enfouissement des réseaux s'est en effet révélé moindre.

Autres écritures sans impact sur l'équilibre budgétaire (dépenses = recettes)

- le remboursement du prêt à court terme (dépense) et le produit de la cession de l'ex -école Mermoz (1 000 000€)
- la régularisation des frais d'études (35 700€)

En recettes d'investissement

- un complément de produits des amendes de police : + 80 100 €

Monsieur LE NORCY précise que le produit des amendes de police repose sur une répartition faite par l'Etat (à partir de critères que personne ne connaît !) sur l'ensemble des amendes perçues pour violation du code de la route et dédiées exclusivement par les textes aux dépenses d'amélioration de la voirie.

Pour la section de fonctionnement, d'un enjeu modeste:

En dépense : + 18 000€ composés de :

- charges à caractère général : + 8 000 € : (Mission et abonnement pour la « protection des données, étude sur les commerces)
- d'une subvention exceptionnelle au Jumping de Chantilly : 10 000€

En recette : + 18 000€ composés de :

- rôles supplémentaires (11 090€)
- de remboursements sur salaires (5 540€) : remboursement de maladie ou de sinistres
- de remboursement d'assurances suite à des sinistres (1 370€)

La section d'investissement passe de 7 510 000.00 € à 8 625 800.00 €, et la section de fonctionnement de 16 228 000.00 € à 16 246 000.00 €.

Dans le cadre de l'exécution du Budget 2018, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires précités (voir tableau en annexe)

Résultat du vote :

A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR :

Par 4 ABSTENTION :

Sachant que le groupe d'opposition tient à manifester son soutien à la majorité pour sa gestion du dossier du terrain en gazon synthétique, notamment pour l'avenir (appui du recours gracieux et contentieux contre le refus du permis d'aménager et de la décision ministérielle)

2.2 Prise en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2018 par la communauté de communes

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Il s'agit de reconduire un processus annuel que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en tant qu'EPCI a décidé de mettre en œuvre depuis plusieurs années en supportant malheureusement une l'inflation rapide du montant.

Le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation dite "horizontale" des groupements et de leurs communes. Le principe est de prélever une contribution sur les recettes fiscales des EPCI dit « favorisés » pour la reverser aux EPCI « défavorisés ».

Ce dispositif de péréquation a été instauré par l'article 144 de la loi de finances de 2012.

A compter de 2016, les ressources du fonds devaient être fixées à 2 % des recettes du bloc communal. Mais l'article 61 du PLF 2018 a décidé de geler le montant du prélèvement 2018 au niveau 2017.

Le montant de la contribution est calculé au niveau du groupe territorial (communes + EPCI), puis est réparti entre l'EPCI et ses communs membres.

Depuis 2012, la communauté de communes prend en charge le montant du FPIC pour le compte de ses communes comme suit :

FPIC

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant en €	41 479	284 244	638 702	900 314	1 431 031	1 733 047	1 721 094
Evolution en %		585 %	125 %	41 %	59%	21%	-0.7%

Pour Chantilly, le montant pris en charge par la Communauté de Communes est de 317 000 €.

Par délibération en date du 5 avril 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'opter en 2018 pour une répartition libre, et de faire supporter 100 % de la contribution due au titre du FPIC sur le budget général de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge totale du FPIC 2018 par la CCAC en :

- optant en 2018 pour une répartition libre, en Aire Cantilienne, du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

- faisant supporter 100 % de la contribution due au titre du FPIC 2018 sur le budget général de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à l'exclusion de la contribution municipale des communes normalement due.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU constate une stabilité cette année du FPIC.

Monsieur WOERTH ajoute que la Communauté de Communes a fait le choix de réduire sa marge de manœuvre pour alléger la charge des communes. L'hypothèse avait été en son temps étudiée par la Communauté de Communes de prendre en charge pour partie le FPIC et de laisser les communes supporter une part résiduelle. Mais au final, cette solution a été abandonnée.

Le FPIC est un sujet de fiscalité locale et, dans ce contexte, ce mécanisme de péréquation sera certainement revisité à l'avenir.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.3 Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions au titre de la DETER

(Rapporteur Madame Le Maire)

Certains travaux prévus pour 2018 de la commune sont susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le Conseil municipal lors de sa séance du 15 février 2018 et du 22 mars a approuvé certains projets dont les classes numériques à l'école Paul Cézanne ; les travaux de réaménagement de la partie centrale du parking Marie-Amélie entre la rue du Bois St Denis et l'avenue de Chartres et remplacement de câbles d'éclairage public ; les travaux de requalification de la rue du Connétable (aménagement de trottoirs et mise en accessibilité) ; la création d'un forage pour l'arrosage au stade des Bourgognes.

Il est proposé de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat :

- pour les travaux de réfection de la rue Blanche (trottoirs, chaussée, réseau d'eau potable) ;
- pour la réhabilitation de l'éclairage du stade des Bourgognes (terrains d'honneur, T2, T3, T4, Terrain rugby avec option led) et l'amélioration de terrains en pelouse naturelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat pour :

- les travaux de réfection de la rue Blanche (trottoirs, chaussée, réseau d'eau potable) ;
- la réhabilitation de l'éclairage du stade des Bourgognes (terrains d'honneur, T2, T3, T4, Terrain rugby avec option led) et l'amélioration de terrains en pelouse naturelle.

et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR (étant précisé que MM. ALONSO et LOUIS-DIT-TRIEAU ne participent pas au vote pour la demande de subvention relative à la réhabilitation du stade)

2.4 Autorisation donnée au Maire de solliciter la participation du Syndicat d'Énergie de l'Oise pour la mise en souterrain du réseau d'électricité de la rue Blanche

(Rapporteur Madame Le Maire)

La Ville a pour projet de mettre en souterrain le réseau d'électricité de la rue Blanche. Les travaux sont relatifs à la fois à la réfection du réseau électrique basse tension, à son terrassement, à l'éclairage public et au génie civil de télécommunications.

Le coût prévisionnel des travaux toutes taxes comprises s'élève à 178 859,48 euros € HT.

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise finance pour partie la mise en souterrain du réseau électrique à hauteur de 26 952,77 €uros et prend en charge la TVA sur la basse tension.

Le coût net des travaux à la charge de la Ville s'élève à 130 764,40 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accepter la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) au titre des travaux de mise en souterrain du réseau électrique de la rue Blanche.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.5 Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions auprès de la Fédération Française de Football, la Fédération Française de Rugby et du Conseil Départemental de l'Oise pour la réfection de l'éclairage de terrains au stade des Bourgognes et l'amélioration de terrains en pelouse naturelle

(Rapporteur Madame Le Maire)

La Fédération Française de Football via le dispositif FAFA peut financer :

- la création ou la mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral (Niveau E5 minimum)

- le renforcement ou l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (drainage / arrosage intégré / mise en conformité pour un passage en 105*68 m) (Niveau de classement installation 5 minimum)
- la création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée (Niveau de classement installation 6 minimum sans obligation d'éclairage)
- l'amélioration d'un terrain en pelouse naturelle.

Le Département est susceptible de financer via le dispositif Aide aux communes la réfection ou la création d'éclairage sous réserve du remplacement avec des projecteurs LED.

La Fédération Française de rugby est également susceptible de financer partiellement l'éclairage du terrain de rugby.

Ces dispositifs permettraient à la Ville de financer en partie le projet d'éclairage du T2, T3, T4, Rugby et la réfection du terrain T4 au stade des Bourgognes, opération chiffrée à 490 536 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise, de la Fédération Française de Football, de la Fédération Française de Rugby et à signer toute pièce nécessaire à cet effet pour le projet suivant : éclairage du T2, T3, T4, Rugby, réfection du terrain T4 au stade des Bourgognes pour un montant estimatif de 490 536 € pour l'éclairage

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR (étant précisé que MM. ALONSO et LOUIS-DIT-TRIEAU ne participent pas au vote)

2.6 Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour le déploiement de 2 caméras et le renouvellement de matériel du centre superviseur urbain

(Rapporteur Madame Le Maire)

L'Etat, par la voie du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance, est susceptible de financer la modernisation du système de vidéosurveillance, à savoir le déploiement de 2 nouvelles caméras et le renouvellement de matériel du centre superviseur urbain.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour cette opération dont le mont est estimé à 42 110 € TTC.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.7 Tarifs Ville d'Art et d'Histoire pour la vente de DVD dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18

(Rapporteur Madame Le Maire)

L'année 2018 voit s'achever les 5 années des commémorations nationales du Centenaire de la Première Guerre mondiale. Au mois de novembre prochain, la Ville proposera un programme de manifestations relatives à l'année 1918 et à la fin du conflit.

A cette occasion, les DVD édités en 2014 « 1914 – 1918 à Chantilly » seront mis en vente au prix de 10 euros l'unité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce tarif.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.8 Subvention exceptionnelle à l'Association Jumping Chantilly

(Rapporteur Madame Le Maire et Frédéric Servelle)

L'Association Jumping Chantilly a sollicité la Ville d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du concours international qui se tiendra le 12, 13, 14 et 15 juillet 2018 à Chantilly.

Il est rappelé que cette manifestation est gratuite et ouverte à tout public. Cependant, elle est de plus en plus concurrencée par d'autres événements et il serait dommageable pour la Ville de Chantilly que cette manifestation soit délocalisée vers une autre Ville voire une autre région.

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'Association Jumping Chantilly.

D'autres instances accompagnent également cette manifestation : Communauté de Communes (80 000 €), Région (65 000 €), Département (60 000 €). Cet événement international est un rayonnement pour la Ville, la Communauté de Communes et est ouvert à tous dans un cadre exceptionnel avec des cavaliers exceptionnels.

Monsieur DENIS demande si cette association a remis ses comptes.

Madame LE MAIRE répond par l'affirmative et ajoute que la Communauté de Communes a également auditionné les dirigeants.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III-RESSOURCES HUMAINES

Création de poste

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Après le départ d'un agent de la crèche collective rattachée au Centre de Gestion de l'Oise, la Ville a recruté une professionnelle de la petite enfance fonctionnaire de la Ville de Paris.

Il est nécessaire par conséquent de créer à compter du 1^{er} juillet 2018 un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, grade qui n'existe pas actuellement dans le tableau des effectifs de la Ville.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV-SCOLAIRE

4.1 Classe d'environnement – Année scolaire 2017-2018 – participation des familles pour le séjour en classe « Cinéma » ; école élémentaire du Bois Saint Denis « Philippe COURBOIN »

(Rapporteuses Madame LE MAIRE/ Mme BARBA-STELMACH)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mars 2018, a fixé la participation des familles pour le séjour en classe d'environnement de deux classes de l'école élémentaire du Bois Saint Denis, sur la base de 45 élèves partants.

Compte-tenu de la modification des effectifs, suite à l'inscription de nouveaux élèves, et du changement de coût de revient par enfant qui en découle, il convient de modifier la participation des familles.

En effet, 47 élèves ont séjourné au Centre « Archipel Saint-Cyr », à BEAUMONT – SAINT-CYR dans la Vienne, du 28 mai au 1^{er} juin 2018 :

- classe de Madame GISSER – CM2 – 24 élèves
- classe de Monsieur VATIN – CM1/CM2 – 23 élèves

Le prix du séjour par élève a donc été ramené à 403,31 euros, au lieu des 409,32 euros initialement prévus pour 45 élèves partants.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **ANNULER** le montant des participations financières fixées par délibération du 16 mars 2018,
- **FIXER** la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

Pour un séjour de 5 jours (coût facturé par le SMIOCE : 403,31 euros par enfant)

* Quotient familial inférieur	à	650 €.....60 € (15 % du coût réel)
* Quotient familial de	651 à	830 €.....110 €
* Quotient familial de	831 à	1 010 €.....160 €
* Quotient familial de	1 011 à	1 190 €.....210 €
* Quotient familial de	1 191 à	1 370 €.....260 €
* Quotient familial de	1 371 à	1 550 €.....310 €
* Quotient familial supérieur	à	1 550 €.....363,31 €

Le quotient familial des familles cantiliennes est relevé sur le site de la CAF "CDAP".

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge 40 euros, somme qui représente la différence entre le coût maximum demandé aux familles (363,31 euros) et le coût réel du séjour (403,31 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

- **DECIDER** de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles non allocataires de la CAF, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales.
- **DECIDER** de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 403,31 euros pour 5 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes, après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V-JEUNESSE

5.1 ETE JEUNES- Réservation de cinq places aux jeunes issus de la commune de Vineuil Saint Firmin.

(Rapporteuses Madame LE MAIRE/ Mme BARBA-STELMACH)

Chaque année, la ville de Chantilly organise au mois de juillet et août, un accueil de loisirs sans hébergement réservé aux adolescent(e)s cantilien(ne)s âgé(e)s de 12 à 18 ans, dénommé l'ETE JEUNES. La cotisation est fixée à 15 euros par enfant pour les deux mois.

Monsieur le Maire de Vineuil Saint Firmin a sollicité Madame le Maire de Chantilly, afin de pouvoir intégrer des jeunes domiciliés à Vineuil Saint Firmin à cette structure jeunesse.

En raison d'une capacité d'accueil limitée à 45 jeunes et d'une équipe d'animateurs soumise au respect de taux d'encadrement, il est proposé au Maire de Vineuil Saint Firmin de réserver 5 places réservées aux jeunes issus de sa commune.

La cotisation est fixée à 30€ par enfant pour les deux mois (juillet et août).

Après avis favorable de la Commission Jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions ci-dessus.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

5.2 ANIMATIONS ESTIVALES - Recrutement d'animateurs saisonniers pour le mois de juillet 2018

(Rapporteuses Madame LE MAIRE/ Mme BARBA-STELMACH)

Le fonctionnement des animations estivales proposées dans le parc Watermael Boitsfort nécessite le recrutement d'emplois saisonniers pour assurer l'encadrement des enfants et des structures d'animations.

Pour 2018, le programme d'ouverture des ANIMATIONS ESTIVALES, se décline comme suit :

- Vacances d'été : du 21 juillet au 29 juillet 2018.

En conséquence, il est proposé la création des emplois saisonniers contractuels correspondants et d'en fixer la rémunération en référence aux indices et grades de la filière d'animation de la fonction publique territoriale :

- 6 postes d'adjoints d'animation, IB347-IM325 (aide animateur)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, IB357- IM332 (animateur BAFA)

Monsieur GAUTELLIER formule la même remarque que les années précédentes. La Ville doit encourager les jeunes à s'engager dans une formation BAFA et ensuite à les recruter sur ce niveau de poste.

Mme LE MAIRE souhaite comme par le passé donner une chance à tout jeune de travailler, qu'il ait ou non un diplôme. D'ailleurs, la Ville de Chantilly accueille chaque année de nombreux stagiaires au sein des services et prend en charge les formations BAFD pour les jeunes travaillant au centre de loisirs ou au périscolaire.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VI-URBANISME

6.2 Transfert de propriété de l'ensemble immobilier du lycée Jean Rostand et du lycée professionnel de la Forêt à Chantilly

(Rapporteur Monsieur ALONSO)

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit dans son article 79-II, alinéa 2, le transfert de la propriété à la Région des biens immobiliers, tels les lycées appartenant à une Commune. Cette disposition est applicable à compter du 1^{er} janvier 2005.

Sur le fondement de ces dispositions, il est nécessaire d'acter formellement le transfert en pleine propriété à la Région de l'ensemble immobilier du lycée Jean Rostand et du lycée professionnel de la Forêt à Chantilly composé comme suit :

BATIMENTS	Surface plancher en m ²
A	1357.55
B (B1, B2, B3)	6533.97
C	3286.03
D (D1, D2)	917.36
E internat	3180.21
F demi-pension	2843.89
G	1592.79
H amphitheatre	241.99
L loge	74.95
TOTAL SURFACE PLANCHER	24987.37

sur les parcelles d'une superficie totale de 12ha, 97a, 81ca cadastrées sections A 181 (12ha 35ca 20a), A 187 (62a 29ca²) et A 190 (32ca).

Les Services de la Région Hauts de France, en relation avec ceux de la Commune de Chantilly, ont rédigé l'acte de transfert de propriété concernant l'ensemble immobilier du lycée Jean Rostand de Chantilly, qui permettra de matérialiser et d'enregistrer ce transfert au service de publicité foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire authentifier l'acte établi par les services de la Région Hauts de France et de la Ville de Chantilly portant transfert de propriété à la Région Hauts de France de l'ensemble immobilier des lycée Jean Rostand et lycée professionnel de la Forêt à Chantilly.

Il s'agit d'une simple régularisation.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

VII-DIVERS

Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classe

Le Comité technique spécial départemental de l'Éducation nationale a annoncé que 51 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 24 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 27 classes. Les zones rurales, avec 18 fermetures de classes en RPI, seraient très durement touchées.

Ce projet semble aller à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires vouloir donner à la ruralité « les mêmes chances de réussir » qu'aux zones urbaines.

Les besoins des zones rurales en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. Parmi ces dix départements, neuf sont, comme l'Oise, essentiellement ruraux.

Il sera donc demandé au gouvernement l'instauration immédiate d'un moratoire sur les fermetures de classes en zone rurale. Il s'agirait d'une première mesure indispensable pour signifier aux habitants des plus petites communes que l'éducation de leurs enfants est une véritable priorité pour le pays. D'autres mesures devraient suivre pour assurer aux jeunes ruraux une véritable égalité des chances.

La Ville de Chantilly s'associe à la motion présentée par Le Conseil départemental, soutenant la garantie de l'égalité républicaine tant pour les territoires ruraux que pour les quartiers urbains reconnus prioritaires.

Monsieur GAUTELLIER se réjouit que le Conseil Départemental s'inquiète désormais de la démographie scolaire. Toutefois, il aurait été intéressant de connaître le nombre exact de jeunes scolarisés dans l'Oise, son évolution à la hausse ou à la baisse.

Madame LE MAIRE soutient cette démarche du Département d'examen plus précis des zones de peuplement ou de dépeuplement rurales selon le prisme scolaire.

« A Chantilly, nous avons réussi à maintenir une attitude pragmatique vis-à-vis des ouvertures et/ou fermetures de classes, qui varient d'ailleurs très peu dans un sens ou d'un autre.

En zone rurale, la complexité est elle liée aux incidences sur les autres secteurs, les transports, l'aménagement du territoire... Sur ce point, le Département a besoin d'interroger les communes, échelon le plus pertinent en tant que bassin de vie. »

Résultat du vote : A l'UNANIMITE POUR

==

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 30.